

SPÉCIALITÉS SOUMISES À PRESCRIPTION MÉDICALE FACULTATIVE¹ CONTENANT UNE SUBSTANCE INTERDITE EN COMPÉTITION

Pour éviter tout contrôle antidopage « positif », il est recommandé aux sportifs de ne pas utiliser les médicaments ou substances ci-dessous, avant ou pendant une compétition.

Spécialités médicamenteuses	Substances interdites
Actifed Rhume <i>cp</i>	Pseudoéphédrine ²
Actifed Rhume jour & nuit <i>cp</i>	Pseudoéphédrine ²
Chlorhydrate d'heptaminol H2 Pharma <i>cp</i>	Heptaminol
Dolirhume <i>cp</i>	Pseudoéphédrine ²
Dolirhumepro <i>cp</i>	Pseudoéphédrine ²
Ginkor fort <i>gél.</i>	Heptaminol
Heptaminol H2 Pharma <i>solution buvable</i>	Heptaminol
Humex Rhume <i>cp et gél.</i>	Pseudoéphédrine ²
Nurofen Rhume <i>cp</i>	Pseudoéphédrine ²
Otylol <i>solution pour instillation auriculaire</i>	Ephédrine chlorhydrate ³
Rhinadvil Rhume <i>cp</i>	Pseudoéphédrine ²
Rhinadvilcaps Rhume <i>capsule</i>	Pseudoéphédrine ²

1 : Liste des spécialités mise à jour au 10/01/2024 (sources : décret n°2023-1334 du 29/12/2023, base de données publique des médicaments).

2 : La pseudoéphédrine est interdite quand sa concentration dans l'urine dépasse 150 microgrammes par millilitre.

3 : L'éphédrine est interdite quand sa concentration dans l'urine dépasse 10 microgrammes par millilitre.